

Cession des sites pollués, la nécessité d'anticiper les risques

Nouveau succès pour les petits déjeuners-débats du cabinet Lamy & Associés : plus d'une soixantaine de professionnels de l'immobilier ont répondu présent au dernier rendez-vous portant la « cession des sites pollués ».

Organisés conjointement par M^e Olivier Guitton et M^e Thibault Soleilhac (Lamy & Associés – Département Droit Public – Immobilier – Environnement), M^e Benoit Morel (notaire, représentant la Chambre des notaires du Rhône) et M. Vincent Debourg (Bureau Veritas), les échanges ont offert aux participants une approche transversale et interprofessionnelle de la problématique de la cession des sites pollués qui est récurrente dans les opérations immobilières. Les intervenants ont exposé à l'auditoire les différents axes



De gauche à droite : M^e Olivier Guitton, M^e Benoit Morel, M^e Thibault Soleilhac et Vincent Debourg

préventifs (audits), juridiques et techniques, pour éviter de voir les projets immobiliers obérés par la découverte d'une pollution. Le débat a permis d'approfondir les questions de responsabilité encourues et a mis en lumière la nécessité de sécuriser au plan juridique les opérations en insérant dans les actes de ces-

sion des clauses de garantie de passif spécifiques.

La conclusion a été unanime : face à la recrudescence des contraintes environnementales lors des cessions de terrains, la mise en commun des compétences et de l'expertise de chaque professionnel est plus que jamais indispensable.

Droit des marques

Un point sur l'actualité et la jurisprudence

Les avocats du Département droit économique, distribution, propriété intellectuelle du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon et Isabelle Meunier-Cœur, du cabinet de conseil en propriété industrielle Plasse-raud, ont, à l'occasion d'un petit déjeuner organisé dans l'immeuble THEMIS, fait le point sur l'actualité du droit des marques à l'issue de l'année 2010 riche d'enseignements.

Après que Jean-Guillaume Monin ait présenté les faits marquants de 2010 dans le cadre d'une revue d'actualité générale, trois thèmes ont été approfondis. Le premier avait pour objet de faire la synthèse des solutions dégagées par la jurisprudence sur le risque de déchéance lié à l'inexploitation ou aux conditions d'exploitation d'une marque. L'intervention d'Isabelle Meunier-Cœur sur le sujet, intitulée « Du bon usage



De gauche à droite : Laurent Romano, Isabelle Meunier-Cœur, Jean-Guillaume Monin, Alice Bornand

des marques pour éviter de les perdre et mieux les défendre », a ainsi permis de présenter un guide concret et pratique pour bien exploiter ses marques. Le second sujet concernait le nouveau comportement à adopter par les annonceurs sur le programme Adwords de Google suite à l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union Européenne du mois de mars 2010. L'intervention d'Alice Bornand a permis de pointer les pratiques

illicites ou risquées pour l'annonceur suite à cette évolution jurisprudentielle. Enfin, Laurent Romano a fait le point sur les problématiques croisées entre le droit des marques et celui de la distribution. A cette occasion, il a présenté le Règlement d'exemption des accords verticaux (qui couvre essentiellement les accords de fourniture et de distribution) n° 330/2010 du 20 avril 2010 et fait un point sur la jurisprudence.

Des notaires rhônalpins au Vietnam

Accueillie par de hauts représentants du ministère de la Justice vietnamienne – M. Nguyen Duc Chinh, vice-ministre de la Justice, et Mme Ngo Minh Hong, députée de l'assemblée nationale du Vietnam et directrice des services de la justice de Ho Chi Minh Ville – une délégation conduite par Me Xavier Ginon, président du Conseil régional des notaires de la Cour d'appel de Lyon, s'est rendue courant janvier à Ho Chi Minh Ville. Ce déplacement participe des accords de coopération qui lient depuis plus de 15 ans notaires français et vietnamiens.

Le développement économique du Vietnam a conduit le ministère de la Justice de ce pays à instaurer une collaboration avec le notariat français pour l'accompagner dans l'organisation de son propre notariat. Les notaires de la 2^e métropole vietnamienne et capitale économique du pays se sont donc tournés vers les notaires de la cour d'appel de Lyon pour bénéficier de leur assistance dans la professionnalisation de leur métier. Il est en effet stratégique dans ce pays de mettre en place un système foncier et d'identification cadastrale conduisant à une meilleure sécurisation des transactions par l'acte authentique. Le gouvernement vietnamien souhaite développer le notariat libéral, profession récente à Ho Chi Minh Ville en particulier, et au Vietnam en général. D'où la nécessité d'un cadre juridique, d'assurer la formation de ceux qui choisissent d'embrasser la profession et de favoriser la mise en place d'une organisation.

Ainsi, outre une coopération au plan national dans la rédaction des lois et règlements entre le Conseil supérieur des notaires et la Direction de la Justice vietnamienne, les notaires de la Cour d'appel de Lyon sont sollicités par leurs homologues de Ho Chi Minh Ville pour les accompagner dans la création d'organisations : associations des notaires, centres de formation, de recherche et d'information (Cridon), caisse de garantie professionnelle... qui sont autant d'outils performants dont les notaires de Lyon ont pu faire la démonstration de leur efficacité lors de leur déplacement.